



## DECISION DU MAIRE N° 7/2025 DU 10 MARS 2025

### DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS N°6 RELATIF A LA CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN PLEIN AIR (STREET-WORKOUT) – DEMANDE DEPOSEE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Le Maire de Vert-le-Grand,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune de Vert-le-Grand souhaite créer un espace de jeu et de sport à ciel ouvert accessible à tous les publics, tous les âges et tous les niveaux de pratique, et cela quel que soit leur lieu de résidence,

**CONSIDERANT** que la création de cet espace sportif et ludique participe à la lutte contre la sédentarité, contribue à la santé et au bien-être de tous,

**CONSIDERANT** que ce projet s'est construit en concertation avec les enseignants des écoles afin d'accompagner les enfants dès le plus jeune âge dans le développement de leur qualité physiques et sportive,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne soutient financièrement les collectivités à hauteur au plus de 250 000€ par projet au titre du fonds de concours n° 6 pour les projets relatifs à l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal,

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est plafonnée dans la double limite suivante : le total des financements attendus par la commune ne peut dépasser 80% du montant hors taxe du coût de l'opération et le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement résiduel assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer le dossier de demande de fonds de concours n°6 relatif aux projets en lien avec l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne afin de permettre la création d'un terrain de sport en plein air (street-workout) au sein du complexe sportif Serge Dassault.

**ARTICLE 2** : De précise que le coût total de l'opération s'élève à 92 275€ HT.

**ARTICLE 3** : De solliciter une participation financière de 27 682,50€ correspondant à 30% du coût prévisionnel de l'opération réalisée.

**ARTICLE 3** : De signer tous les documents afférents à cette demande.

**ARTICLE 4** : Précise que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune.

**ARTICLE 5** : La décision sera notifiée à l'intéressée.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au registre des décisions.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 10 mars 2025.

 Le Maire,  
Prierry MARAIS